

CAPN Catégorie B du 24 octobre 2018

TABLEAU D'AVANCEMENT 2019

AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL

Déclaration liminaire

Comme chaque année la CGT déplore que des collègues soient écartés d'une promotion à laquelle elles et ils peuvent statutairement prétendre. Les agents subissent déjà des surcharges de travail liées aux suppressions, aux vacances d'emplois ainsi qu'à l'accumulation des réformes. Alors même que toutes et tous acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions relevant bien souvent de la catégorie supérieure, vous les excluez de toute promotion.

Actuellement, le constat est alarmant : les taux de promus/promouvables restent réduits comme peau de chagrin, à 10 % en 2019 examen professionnel et tableau d'avancement compris.

Pour la CGT, c'est inacceptable ! 9 286 agents se retrouvent lésés faisant les frais des politiques de réduction budgétaire.

La CGT Finances Publiques revendique une carrière linéaire.

A défaut, dans le contexte de gestion imposé par la Direction générale, elle exige, a minima, l'inscription de l'ensemble des personnels qui remplissent les conditions statutaires (9 709 agents au titre de la promotion 2019).

Par ailleurs, les élus de la CGT Finances Publiques déplorent l'attitude de l'administration consistant à examiner les dossiers en CAPN comme si elle examinait une liste d'aptitude.

Ainsi, cette année, au stade du projet, vous proposez d'écarter 12 collègues du tableau d'avancement : 1 au motif de majoration d'ancienneté au cours des 3 années précédentes, 3 ayant fait l'objet d'une cotation « insuffisant », 4 pour contexte ou sanction disciplinaire, 1 non évalué au titre d'une ou deux des 3 dernières années, 3 ayant fait l'objet ces trois dernières années de critiques ou de réserves sur la manière de servir.

Si vous n'aviez pas décidé arbitrairement de supprimer les CAPL, ces collègues auraient pu être défendus à ce niveau.

La CGT Finances Publiques reste opposée à cette décision, qui vient amputer les personnels d'un droit. La CAPL n'était certes que préparatoire à la CAPN, mais elle permettait une première approche de la situation des collègues concernés par les élus de proximité. Par cette information en amont, des renseignements complémentaires étaient ainsi fournis à la CAPN.

Il est étonnant qu'après avoir tout fait pour liquider les CAPL de tableau d'avancement, celles-ci vous apparaissent désormais comme un élément essentiel de certaines règles de gestion.

Elections professionnelles
DGFIP

pour mes droits

JE VOTE
CGT
du 29 novembre
au 6 décembre
2018

Le niveau local aurait permis d'étudier les conditions prévues pour l'inscription au tableau d'avancement, c'est-à-dire, ne pas avoir eu :

- ✓ De majoration d'ancienneté pendant les 3 années précédant celle de l'établissement du tableau.
- ✓ De critiques ou de réserves récurrentes sur la manière de servir dans le compte-rendu d'entretien professionnel sur la période des trois dernières années (N-1 à N-3).
- ✓ Une note de service, postérieurement à la dernière évaluation, constatant une insuffisance professionnelle ou un comportement professionnel inapproprié.
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent. Celui-ci devant être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et pénale engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agents, ...).

La CGT Finances Publiques dénonce toujours le fait que les agents ayant eu une sanction disciplinaire soient écartés du TA. Elle rappelle son opposition au principe de la double peine. La notion de «**contexte disciplinaire**» est encore plus grave puisqu'elle permet d'écarter des collègues sur la base de suppositions, et le passé nous a montré qu'elles n'étaient pas toujours fondées. La DGFIP s'autorise à remettre en cause le droit à la présomption d'innocence.

Parmi les agents ayant fait l'objet d'une note de service ou de critiques récurrentes sur la manière de servir la DG ne nous a pas communiqué les dossiers de 2 collègues :

- ✓ 2 collègues inscrits par la DG dès l'étape du projet.
- ✓ Doit-on y voir l'illustration parfaite du fait du prince ?

Pour la CGT, la solution est simple : il suffit de ne pas exclure d'agents pour ce motif. Il est hors de question que des directeurs locaux écartent des agents selon leur bon vouloir !

Il y a un an, vous avez décidé de leur donner tous pouvoirs en matière d'affectation au département. Aujourd'hui, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, vous actez la suppression des recours de second niveau d'évaluation. Les inégalités de traitements entre agents vont se multiplier d'une baronnie à une autre.

Dans cette avalanche de mauvaises réformes, que dire de CAP 2022 :

- ✓ 120 000 suppressions d'emplois dans la Fonction Publique, 2130 à la DGFIP en 2019.
- ✓ Fin des mesures générales de revalorisation du point d'indice.
- ✓ Rémunération des agent.es selon leur acceptation de la mobilité et leur adaptabilité aux réformes.
- ✓ Fin de la primauté d'accès par concours pour généraliser le contrat de droit privé.
- ✓ Mise en place de dérogations au statut des fonctionnaires pour la rémunération, le temps de travail, la mobilité.
- ✓ Création d'une filière administrative territoriale interministérielle sous la coupe des préfets de région.
- ✓ Démantèlement des administrations remplacées par des agences.
- ✓ Remise en cause de la responsabilité pécuniaire du comptable et de la séparation ordonnateur/comptable.
- ✓ Encouragements à la loi ESSOC (Etat au Service d'une SOciété de Confiance) qui entrave le contrôle vis-à-vis des entreprises, et prône la diminution des normes.
- ✓ Substitution de l'humain par le numérique pour un accueil commun à tous les services publics.

Dans ce cadre et sur ordre du ministre Darmanin, une diminution de moitié des communes d'implantation de la DGFIP, des suppressions massives de SIE, SIP, ICE, trésoreries, des fusions de directions, ont été planifiées par la DG en toute opacité.

La CGT Finances publiques dénonce l'ensemble de ces mesures qui ne veut épargner ni la DGFIP, ni ses agents.

Quant au prélèvement à la source (PAS), c'est une mauvaise réforme pour les contribuables, pour l'État et pour les agents de la DGFIP !

Le PAS est compliqué et injuste. Actualiser ou rectifier sera un parcours du combattant. De nombreux contribuables vont faire des avances de trésoreries avant d'être remboursés. Quant aux recettes de l'État, le fait de confier aux entreprises le soin de reverser l'IR va faire chuter le taux de recouvrement (cf. les difficultés à recouvrer la TVA).

Les accueils des centres des Finances publiques font face à un afflux non anticipé, et ce alors que cette réforme sera prétexte à de nouvelles suppressions d'emplois, dégradant davantage la qualité du Service public et les conditions de travail des agents.

La CGT Finances Publiques milite toujours pour l'abandon du PAS.

Enfin, concernant les projets contre l'assurance chômage, la protection sociale et les retraites, le gouvernement accélère le pas !

Emmanuel MACRON a commandé un projet de loi pour fusionner tous les systèmes de retraites actuels (public, privé) et instaurer un mécanisme par points comme à l'IRCANTEC ou à l'ARRCO-ARGIRC.

Aujourd'hui, la pension des fonctionnaires est calculée par rapport à la grille de carrière et au dernier échelon du grade (6 derniers mois). Avec les points, c'est la rémunération annuelle qui permet d'en acheter. Le gouvernement a ainsi les mains libres pour remettre en cause les carrières, développer le recours aux contractuels, les plans de départs volontaires, permettre le licenciement des fonctionnaires.

La CGT Finances Publiques rappelle qu'elle continuera à se mobiliser pour plus de justice sociale et de Service public et quelle s'attachera à assurer la défense des agents et des missions de la DGFIP.

Pour finir, nous déplorons toujours de ne pouvoir bénéficier d'un temps de compte-rendu pour la CAPN de TA. Le travail post CAPN est important sur ce type de CAP car nous devons rendre compte à l'ensemble des agents qui ont pris contact avec nous.

